



Prévention Santé et Nutrition
Des Seniors actifs

CONVENTION n° 17.626

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2079 en date du 2 août 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 2 août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et

L'association « La Mounette » (n°0028DE2004), dont le siège social est fixé 11 rue Étoile de la mer à Royan (17200), représentée par Madame Jeanine FRAPIN, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

A compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 15 juin 2018, l'Association LA MOUNETTE par l'intervention de Madame Raymonde FOUCAUD, est chargée de mettre en place des ateliers intitulés « Découverte de la langue saintongeaise », dans le cadre du programme PENSA (Prévention santé Et Nutrition des Séniors Actifs).

Les dates et horaires des séances d'initiation seront planifiés d'un commun accord selon les besoins du programme et les disponibilités de l'intervenante. Cela induit une possible interruption des ateliers lors des vacances de Noël, des jours fériés ou autres périodes creuses.

Article 2 : Définition des missions et déroulement des ateliers

Les missions confiées à Madame Raymonde FOUCAUD sont les suivantes :

- Animer des ateliers d'initiation / découverte de la sophrologie
- Organiser les inscriptions et la constitution de groupes de minimum 8 personnes et maximum 12 personnes
- Perforer les cartes multi-ateliers de chaque participant à ses cours, et ce pour chaque inscription. Si un adhérent devait être absent non justifié d'un atelier, il vous appartiendra de perforer sa carte deux fois à sa prochaine participation.
- Transmettre la liste des présences et des absences suite aux ateliers.
- Communiquer aux participants les documents relatifs au programme PENSA fournis par la coordonnatrice du dit programme.
- **Participer aux réunions et diverses manifestations du programme PENSA.**

Article 3 : Incompatibilité

Madame Raymonde FOUCAUD, intervenante, s'engage à ne pas participer aux ateliers, au titre d'adhérent PENSA, dans l'année de son intervention.

L'intervenante s'engage à ne pas animer d'atelier lors des journées thématiques et autres manifestations PENSA.

Article 4 : Rémunération

La rémunération de l'Association « LA MOUNETTE » est basée sur 31€20 TTC (Trente et un euros et vingt centimes TTC) (soit 26 € HT) de l'heure de cours, dans un maximum de 16 heures mensuelles.

Ce tarif horaire est réputé intégrer l'ensemble des charges, y compris le temps de préparation, de l'Association « LA MOUNETTE ». Aucune demande de règlement supplémentaire ne sera accordée en l'absence de révision de la présente.

Le règlement s'effectuera sur présentation de facture à l'issue des prestations chaque fin de mois. La facture est à transmettre à l'adresse suivante :

Ville de Royan
Service Comptabilité / PENSA
80 avenue de Pontailac
CS N°80218
17205 ROYAN Cedex

Article 5 : Responsabilité

L'Association est réputée disposer de toutes les autorisations et assurances nécessaires à l'exercice des missions définies.

La Ville de Royan déclare avoir procédé à l'ensemble des démarches auprès de sa propre compagnie d'assurance.

Article 6 : Évaluation

La Ville de Royan s'engage à procéder en collaboration avec l'animatrice à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'action qu'elle a financé, sur les plans quantitatifs et qualitatifs. L'évaluation porte notamment sur les objectifs définis et sur l'adéquation entre ce programme et l'intérêt général.

L'animatrice s'engage à fournir tous les trois mois, un bilan quantitatif et qualitatif du programme.

Article 7 : Confidentialité

L'intervenante ne pourra faire usage d'aucun élément issu de l'organisation des ateliers et s'engage à conserver confidentiels les informations et documents, de quelle nature qu'ils soient, médicaux, économiques, techniques, etc. auxquels l'intervenante aurait pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.

Les listings communiqués par la Ville de Royan sont strictement confidentiels et ne pourront faire l'objet d'aucune autre utilisation ou diffusion.

Article 8 : Droit à l'image

Au cours de l'organisation des ateliers, la ville de ROYAN peut être amenée à réaliser des prises de vues photographiques. Chaque adhérent se verra informé de ses droits lors des prises de vues. L'intervenante reconnaît par la présente accepter que son image puisse figurer sur les photos prises. Le renoncement à ce droit n'est valable que pour PENSA. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera réalisée, ni aucune mise à disposition sans autorisation.

Article 9 : Force majeure

Si un atelier devait être annulé pour une circonstance qualifiable de force majeure (irrésistible, imprévisible et extérieure aux parties) aucun règlement ne sera accordé à l'animatrice.

Article 10 : Modification / Résiliation

Toute modification de la programmation et / ou du contenu des ateliers fera préalablement l'objet d'un accord entre les deux parties.

Dans l'éventualité où la Ville de Royan ou l'intervenante serait pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de réaliser tout ou partie de son engagement, ils s'engagent à s'en informer réciproquement dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la ou les dates d'intervention. Les heures non effectuées du fait de la Ville de Royan ou de l'intervenante ne donneront pas lieu à paiement.

Article 11 : Recours

Après recours amiable et conciliation, tout litige résultant de l'application des présentes est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à ROYAN, le 29 décembre 2017

La présidente
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint,

Jeanine FRAPIN
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 janvier 2018
Certifié Conforme

Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

